



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE DU CALCIN

### **1. Identification**

**Nom du produit :** calcin / verre recyclé

**Usages :** principales fabrications utilisant le calcin, connues à ce jour : VERRE

**Fournisseur**

IPAQ SA  
ZI d'Anglumeau  
BP 14  
33450 IZON  
Tél. : 05 57 55 49 50  
Fax : 05 57 74 88 15  
[ipa@wanadoo.fr](mailto:ipa@wanadoo.fr)

### **2. Identification des dangers**

Le calcin ne présente pas de danger particulier.

**Principaux dangers**

- santé : risque d'inhalation de poussières
- environnement : néant
- dangers physico-chimiques : néant
- risques spécifiques : néant

### **3. Composition / Information sur les composants**

**Composition chimique**

- oxyde de silicium
- oxyde de sodium
- oxyde de calcium

**Synonyme :** silicate sodo-calcique ;  
matière première recyclée.

### **4. Premiers secours**

**Mesures pouvant être appliquées en fonction des voies d'exposition :**

- Inhalation : consulter un médecin
- Ingestion : consulter un médecin
- Contact avec la peau : néant
- Contact avec les yeux : néant

Actions à éviter : pas d'instruction particulière

Protection des sauveteurs : sans objet

Instructions pour le médecin : pas d'instruction particulière.

### **5. Mesure de lutte contre l'incendie**

Ne brûle pas. Pas d'émissions dangereuses en cas d'incendie.

### **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- yeux : port de lunettes de protection
- mains : port de gants en caoutchouc doublés de gants en Kevlar®
- voies respiratoires : port d'un masque obligatoire pour toutes les opérations de manutention pouvant générer des poussières.

En cas de dispersion accidentelle, éviter le balayage à sec et utiliser de l'eau vaporisée ou un système d'évacuation par aspiration pour éviter la formation de poussières.

## **7. Manipulation et stockage**

A manipuler avec des gants en caoutchouc doublés de gants en Kevlar®.

En cas de stockage dans un espace confiné, veiller à éviter la formation de poussières. Installer des aspirations appropriées aux points d'émission de poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire adapté.

## **8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

### **Equipements de protection individuelle**

- **Protection respiratoire** : en cas d'exposition aux poussières à un niveau supérieur aux limites réglementaires, porter un masque respiratoire individuel adapté, conforme à la législation.
- **Protection des mains** : porter des gants de caoutchouc doublés de gants en Kevlar®.
- **Protection des yeux** : porter des lunettes de protection adaptées.
- **Protection de la peau, du corps** : sans objet.

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

- Etat physique : solide
- SiO<sub>2</sub> > 71%
- Granulométrie : 0/40 mm
- Couleur : vert
- Odeur : sans
- Températures spécifiques de changement d'état physique (température de fusion) : 850°C
- point éclair : non applicable
- température d'auto inflammation : non applicable
- caractéristiques d'explosivité : non applicable
- pression de vapeur : non applicable
- densité de vapeur : non applicable

- masse volumique absolue: 1,5 g/cm<sup>3</sup>
- solubilité : insoluble dans l'eau, soluble dans l'acide fluorhydrique.

## **10. Stabilité et réactivité**

Chimiquement stable, pas d'incompatibilité particulière.

## **11. Informations toxicologiques**

L'inhalation de poussières de verre peut provoquer des irritations des voies respiratoires et être à l'origine de pathologies de surcharge respiratoire.

## **12. Informations écologiques**

Aucun effet néfaste porté à notre connaissance.

## **13. Considérations relatives à l'élimination**

Déchets provenant des résidus/produits non utilisés : ils peuvent être mis en décharge en accord avec la réglementation locale.

Emballage : Aucune exigence spécifique.

## **14. Considérations relatives au transport**

Il n'existe pas de précautions spéciales au titre de la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

## **15. Informations réglementaires**

La silice contenue dans ce produit n'est pas de la silice cristalline. Les valeurs limites d'exposition professionnelle s'appliquant à ce type de poussières sont celles pour les poussières dites « sans effet spécifique » qui sont de :

- 10 mg/m<sup>3</sup> pour les particules inhalables

- 5 mg/m<sup>3</sup> pour les particules alvéolaires (articles R. 4222-10 du code du travail).

La poudre de verre contient une fraction de particules inhalables (<100µm) et des particules inhalables ou alvéolaires peuvent se dégager à partir du produit en fonction des opérations qui sont réalisées avec celui-ci.

## **16. Autres informations**

**Responsabilité** : ces informations sont l'état de nos connaissances et nous les considérons comme précises et fiables à la date de mise à jour de cette fiche. Toutefois, on ne prétend pas ici exprimer un point de vue, une caution ou une garantie quelconque quant à leur degré d'utilisation, leur fiabilité ou leur exhaustivité.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer lui-même que ces informations sont adaptées et complètes eu égard à l'utilisation particulière qu'il fait de notre produit.

**Mélange avec des produits tiers** : dans la mesure où des produits non fabriqués ou non fournis par notre société sont mis en œuvre avec/à la place de ceux-ci, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir du fabricant ou du fournisseur toutes les données techniques et autres propriétés relatives à ces autres produits et d'obtenir toutes les informations nécessaires s'y rapportant.

Aucune responsabilité ne sera acceptée concernant l'emploi de nos produits en association avec d'autres.